

République Française
Département de SAVOIE
Commune de MOTZ

INTERDICTION DES FEUX ET BRULAGE A L'AIR LIBRE

Par arrêté préfectoral du 22 février 2017 le brûlage des végétaux est interdit en tout temps sur l'ensemble du département de la Savoie, en application du Code de l'Environnement et du Règlement Sanitaire Départemental.

Tout contrevenant s'expose à une amende de 450 €.

Les déchets végétaux doivent être transportés à la déchetterie ou peuvent être broyés pour une utilisation à domicile.

Nous vous rappelons :

- que Grand Lac met à votre disposition un broyeur sur notre commune que vous pouvez emprunter. Un nouveau planning doit nous être transmis prochainement. Pour toutes les modalités d'emprunt vous pouvez nous contacter au 04.79.63.71.70 ou l'adresse mail : commune@motz.fr

- les coordonnées et les horaires de la déchetterie :
déchetterie de Chautagne – route de Vions – 73310 Chindrieux – tél : 04.79.52.05.67
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 14h -18hs
samedi : 9hs-12hs et 14hs-18hs

Comptant sur votre compréhension et vous en remerciant,

Le Maire
Daniel CLERC